

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Arrondissement de Béziers

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Siège social :
Mairie de Cazouls-lès-Béziers

N° 08/2026/7.1.7

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à 18 h 00,
Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian GUILLEMET

Date convocation : 10/04/2026

Présents :

Mmes ASSEMAT, BILLET, BONNET, CAYLUS, SAUTES, TAFANI.

Absents -Excusés :

Mrs GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SALGUEIRO,
M. VIDAL, Mme BAYLAC, Mme JACOB, Mme TEAHUI

Procurations :

Membres en exercice :14

Présents : 10

Absents : 04

Procurations : 00

Votants : 10

Objet : Vote du Budget Primitif 2026**Secrétaire de séance : Mr Bernard MARTIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 avril 2026, prenant acte du débat et approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Président la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil d'Administration un budget primitif 2026 équilibré :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	16 700,00 €	16 700,00 €
Section d'investissement	1 823,55 €	1 823,55 €
Total du budget	18 523,55 €	18 523,55 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Administration de bien vouloir délibérer.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-213400690-20260423-DELCCRS_08_

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président par 10 voix pour,

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget du CCAS de la Commune de Cazouls-lès-Béziers qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	1 6 700,00 €	1 6 700,00 €
Section d'investissement	1 823,55 €	1 823,55 €
Total du budget	18 523,55 €	18 523,55 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à chacune des sections du budget principal du CCAS, non compris les restes à réaliser en section d'investissement et les dépenses de personnel en section de fonctionnement.
- **RAPPELLE** que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

24 AVR. 2026

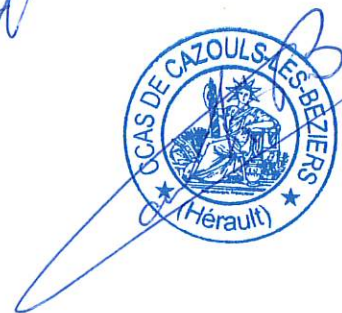
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,

Le Secrétaire de séance,

Christian GUILLEMET

Bernard MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-213400690-20260423-DELCAS_08_